

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

**Considérant,** que le défilé organisé par l'Association de Tir Sportif du Chinonais à l'occasion des Arquebusiers de France le Samedi 31 Mai 2025 sur les voies publiques du centre-ville, nécessite, afin d'assurer la sécurité des participants, un aménagement de la circulation des véhicules au passage du défilé et la mise en place d'un périmètre de sécurité lors des démonstrations effectuées par des tirs de salves à blanc.

**Vu,** la demande en date du 23 Mars 2025 de **Madame Monique POIROT** - Présidente de l'Association de Tir Sportif du Chinonais.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion du défilé organisé sur la voie publique **le Samedi 31 Mai 2025 de 18 H 30 à 19 H 30**, la circulation de tout véhicule au passage du défilé se fera sur demi-chaussée en alternance sur les voies suivantes :

- Place Jeanne d'Arc,
- Place Mirbeau,
- Rue Rabelais,
- Place du Général De Gaulle.

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, à l'occasion de cette déambulation l'Association de Tir Sportif du Chinonais est autorisée à procéder à des tirs de salves à blanc

**Article 3 :** Les dispositions des article 1 et 2 seront encadrées par le service de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

**Article 4 :** A charge des organisateurs et intervenants des animations de mettre ou remettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le requérant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

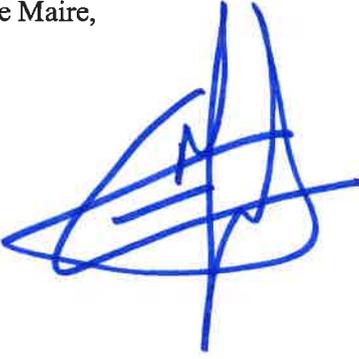
**Certifié exécutoire par :**

Dépôt à la Sous-Préfecture le 28 MAI 2025

Affichage fait le 28 MAI 2025

Fait à Chinon, le 26 MAI 2025

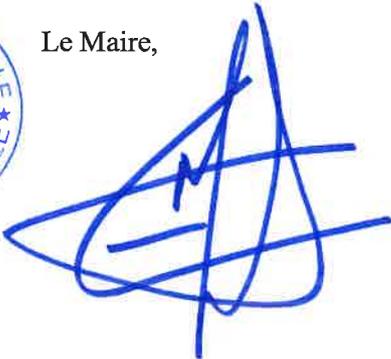
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le 26 MAI 2025

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

"Pour le Maire et par subdélégation,  
Eric HAUCORT 1er Adjoint"

"Pour le Maire et par subdélégation,  
Eric HAUCORT 1er Adjoint"